

Avis sur le rapport 4-13 de l'exécutif régional
Parc naturel régional du Morvan
Renouvellement de la Charte 2020-2035

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le territoire du Morvan est classé en PNR depuis octobre 1970, faisant ainsi partie des premiers PNR reconnus en France suite au décret de mars 1967. Il a été reclassé pour 12 ans par décret du Premier Ministre, le 27 juin 2008, à la demande de la Région Bourgogne. Afin d'obtenir le renouvellement de classement avant l'échéance de juin 2020, les élus du Syndicat mixte de gestion du PNR et les élus du Conseil régional ont décidé début 2017 de démarrer les travaux relatifs à la nouvelle Charte 2020-2035 du PNR dès 2017. Le rapport vise ici à approuver par le Conseil régional le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan. Cette approbation va permettre de poursuivre la démarche engagée par la transmission de la Charte à Madame la Préfète.

Avis du CESER

Le CESER souligne ici la nécessaire temporalité de l'engagement dont doivent s'inspirer toutes les parties prenantes d'un périmètre intégrant 134 communes, 8 communautés de communes, 4 départements différents réunis au sein d'une seule et unique Région : il s'agit de signer la nouvelle charte et de garantir son avenir pour 15 ans !

Le CESER partage l'idée que la seule force du Parc, démunie de tout pouvoir réglementaire, est de faire adhérer un maximum de partenaires à ses objectifs. C'est d'ailleurs la philosophie générale du projet de Charte qui méritera d'être renforcé tout au long des prochaines étapes en vue de l'obtention, courant du 1^{er} semestre 2020, du label Parc Naturel Régional.

"La participation citoyenne est également un enjeu majeur, à la fois dans l'appropriation du Parc et de son territoire par les habitants, mais surtout dans le partage et la co-construction des actions du Syndicat mixte. De nouvelles formes de gouvernance sont attendues dans une société qui souhaite être plus active dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.", pouvons-nous lire page 22 du projet de charte. En ce sens, le CESER ne peut qu'encourager des concertations les plus larges possibles avec les partenaires du PNR dont les acteurs socioprofessionnels de la filière bois, la forêt étant l'une des richesses majeures du Morvan. Il pointe également l'importance d'une nouvelle gouvernance avec la volonté affichée de définir de nouveaux statuts pour le Syndicat mixte et de doter le PNR d'un règlement intérieur.

Le projet de charte se veut stratégique, plus politique et lisible pour constituer un véritable projet de territoire pour le Morvan. Les objectifs ont été resserrés pour être portés de 36 à 28 mesures opérationnelles suivant quatre axes principaux avec un fil rouge : les paysages. De ce point de vue, le CESER accueille favorablement les grands principes affichés pour la transition énergétique et écologique, pour le respect de la biodiversité, pour l'énergie positive, pour l'économie circulaire, entre autres. Et il invite la Région, au-delà du respect de la charte et de ses engagements financiers, à être le gardien bienveillant et permanent de ces grands principes.

C'est pourquoi, le CESER, en forme de conclusion optimiste, invite la Région à s'engager dans un effort particulier pour que la surface consacrée à l'agriculture biologique dans le Parc du Morvan (inférieure de 50 % à la moyenne des autres parcs) soit semblable à celle des autres parcs régionaux.

Vote du CESER : adopté à la majorité (1 voix contre, 6 abstentions).

Déclaration de Jean-Gabriel Schamelhout, au nom de FIBOIS BFC

Au nom de l'ensemble des acteurs de l'Interprofession FIBOIS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, j'exprime notre ressenti et notre **position unanime** suite à la lecture du projet de renouvellement de la Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan. Le projet sur lequel nous réagissons est la version remise lors du Comité Syndical du Parc du 8 mars 2018.

C'est en tant que membre du CESER, en vue de la plénière du 27 mars 2018 et donc par ce canal interne, que j'ai eu ce projet et que je l'ai porté à la connaissance de l'Interprofession.

Si Les rédacteurs du projet n'omettent pas de préciser que la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (dite loi paysage) insère dans le Code rural l'article L244-1 à savoir : *"Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel"*.

Il ne peut cependant vous échapper, et vous le comprendrez aisément, que les forestiers (et il en est de même des agriculteurs) ont un rôle fort et incontestable car **ils interviennent au quotidien** dans le façonnage et l'entretien des paysages, le développement économique et l'emploi (quand on sait que près de 120 entreprises de la filière forêt-bois sont implantées au sein de l'aire du Parc ce qui représentent plus de 1000 emplois directs sans compter les très nombreux emplois indirects) et par conséquent pour toutes ces raisons dans l'aménagement des territoires ruraux .

Si les rédacteurs du projet mentionnent dans le préambule que les élus du Syndicat mixte ont eu la volonté d'élaborer **un projet largement concerté et partagé, en réalité**, il est regrettable de constater que pas une réunion de travail (réunion bilatérale) entre les responsables et collaborateurs du Parc et les responsables et collaborateurs de l'Interprofession FIBOIS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ n'a été organisée pour se concerter sur le contenu forestier de ce projet de charte 2020-2035 !

Ce déficit d'échanges et de concertation rappelle singulièrement l'épisode du projet de la Charte Forestière de Territoire du Morvan, courant 2016, que l'interprofession bourguignonne APROVALBOIS et le CRPF de Bourgogne (ces structures n'avaient pas encore fusionnées avec leurs homologues franc-comtoises) avaient refusé dans un premier temps de signer, avant de faire valoir, avec les bons offices de la DRAAF, leurs propositions de modifications et de ce fait d'apposer leurs signatures le 12 mai 2016.

Pour ces raisons et suite à la lecture du projet, l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, attaché au développement harmonieux de la forêt morvandelle et soucieux de maintenir les emplois liés à la filière forêt-bois en Morvan, tiennent à vous faire part de **leur opposition au contenu « forestier »** du projet de charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan. Trois raisons majeures motivent cette opposition :

Ce projet de charte présente de façon négative la forêt et les activités forestières au sein du Parc et occulte les avancées réalisées depuis 50 ans comme le démontrent les actions réalisées au travers de 4 chartes forestières de territoire.

Il est inacceptable que les efforts engagés par les propriétaires forestiers privés et publics pour mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans leur gestion (développement du traitement irrégulier, augmentation des surfaces régénérées naturellement, sensibilisation à la biodiversité, à la protection de l'eau, prise en compte des paysages dans les documents de gestion durable...) et par les entrepreneurs et exploitants (utilisation de pneus basse pression, d'huile biodégradable, de kits pour franchir les cours d'eau...) ainsi que les investissements effectués pour améliorer la sortie des bois (routes forestières, places de dépôts) soient passés sous silence voir sévèrement décriés.

Ce projet de charte ne porte pas assez haut la question du développement économique et du dynamisme démographique du Morvan, problématique incontournable à laquelle la filière forêt- bois peut apporter sa contribution. Il sous-estime l'apport de la filière forêt-bois au nombre d'emplois présents en Morvan : près de 1 000 emplois non délocalisables liés à l'activité forestière (de la pépinière en passant par la gestion jusqu'à la 1ère transformation) apportant de la valeur ajoutée sur le territoire.

Ce projet de charte a l'ambition de faire ajouter des réglementations à la gestion et aux activités forestières ce qui est **illégal**, la législation forestière étant de la responsabilité de l'État. Les acteurs de la filière forêt-bois sont unanimement et farouchement opposés à une surréglementation qui aurait un impact négatif sur l'économie forestière et ne permettrait pas au massif forestier du Morvan d'apporter sa contribution à la réalisation des **objectifs du contrat régional forêt-bois**.

Bien que ces éléments aient été transmis par courrier (courrier de FIBOIS BFC-commission "Forêt" avec l'appui de l'ONF, des Communes forestières, du CRPF, de PEFC, de Coop de France section forestière, des Experts forestiers et de la Chambre d'agriculture), en date du 5 mars 2018, au président et au directeur du Parc naturel régional du Morvan, ces derniers n'en ont encore pas tenu compte si ce n'est que j'ai eu ce matin, mardi 27 mars 2018, un appel téléphonique du président du Parc. **Les acteurs de la filière forêt-bois demandent donc désormais à être reçus par les responsables du Parc et les rédacteurs du projet afin d'échanger et confronter les positions et perceptions sur les contenus forestiers de la charte.**

En parallèle, comme les services du Conseil régional l'ont rappelé dans l'exposé des motifs du dossier "Parc naturel régional du Morvan - Renouvellement de la Charte 2020-2035", il faut que le Conseil régional se prononce par vote, le 30 mars 2018, sur **le projet en l'état actuel**, avant que la procédure se poursuive avec le recueil d'avis de plusieurs autorités nationales et une enquête publique. **Il semble donc nécessaire, pour l'Interprofession FIBOIS, qu'à l'occasion de ce vote le Conseil régional émette de sérieuses réserves.**

L'interprofession FIBOIS interviendra, par la suite, auprès des différentes instances consultées car le but est bien que la Charte soit portée par tous les acteurs de la filière de notre région ce qui ne posera pas de difficultés dès lors que des parties de la charte relatives à la forêt seront revues de façon plus positive et objective en faisant état par exemple des avancées réalisées et des améliorations souhaitables.

En conclusion, si tous ces éléments furent portés à la connaissance de la commission Territoire-Environnement, réuni le 20 mars 2018, l'avis du CESER qui vient de nous être présenté ne les rapporte pas bien qu'il soit mentionné que " le CESER **encourage** à des concertations les plus larges possibles avec les partenaires du Parc dont les acteurs socioprofessionnels de la filière bois, la forêt étant l'une des richesses majeures du Morvan". FIBOIS BFC votera donc "contre" l'avis présenté par le CESER.

Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE BFC

La labellisation du Parc régional est **importante pour l'avenir du Morvan**, et plus globalement pour notre région Bourgogne-Franche-Comté. Massif cohérent à l'identité affirmée, aux patrimoines remarquables, le Morvan mérite cette reconnaissance nationale acquise depuis près de cinquante ans. Classé en Parc naturel régional depuis octobre 1970, le Syndicat mixte du Parc du Morvan fait en effet partie des tous premiers Parcs reconnus en France suite au décret de mars 1967.

Ce label, remis en question maintenant tous les quinze ans, lui confère une visibilité très importante pour son développement, mais aussi **une responsabilité quant à la gestion du territoire**. L'existence du Parc naturel régional, au-delà de ses missions essentielles dans la préservation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles, l'éducation au territoire et à l'environnement, l'impulsion de politiques innovantes, etc renforce le Syndicat mixte du Parc sans son rôle de cohésion et de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du massif et sa position d'interlocuteur et partenaire représentatif de l'identité morvandelle.

Cette longue procédure de reclassement démarré au printemps 2017 s'achèvera en 2020 avec la signature d'un décret du Premier Ministre. Elle aura mobilisé des moyens humains et financiers importants : diagnostic de territoire, bilan des actions et évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente, animation de la procédure de révision, actions de communication et de concertation sur l'évaluation et sur la construction du projet de Charte 2020-2035.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement tiennent à souligner que si la concertation menée depuis un an a été intense et a très largement mobilisé les instances du Parc, suscité l'implication très forte des membres des commissions et du monde associatif, ainsi que du conseil scientifique du Parc et du Conseil associatif et citoyen qui ont fourni de nombreuses contributions au projet, **la parole pour l'élaboration de celui-ci a été largement donnée à tous : élus, citoyens, partenaires sociaux professionnels, associations...** Les sept "grands cafés" (200 personnes) en début d'été 2017 et quatre "rencontres de l'automne" (150 personnes) traduisent cette **recherche de la mobilisation la plus large possible**. Ce lien avec la population et les partenaires impliqués dans le processus de concertation mis en place pour l'élaboration du projet devra être maintenu et soutenu en vue de l'appropriation par le plus grand nombre du projet avant l'enquête publique et la délibération des collectivités adhérentes au syndicat mixte en 2019. Au-delà, il reviendra au conseil associatif et citoyen d'entretenir le dialogue et de permettre l'évaluation des mesures au plus près du terrain.

Le paysage retenu comme fil rouge du projet a permis **d'avoir une vision globale tant économique qu'environnementale et sociale** qu'il conviendra de renforcer lors du déroulement de la charte de 2020 à 2035.

La demande forte des habitants et des touristes **pour une forêt multifonctionnelle** a été entendue et inscrite dans les orientations. Il va de soi que le Contrat régional Forêt-Bois en cours d'élaboration devra être en cohérence avec les préconisations de la charte. Région et État devront garantir cette nécessaire cohérence des politiques publiques relatives à la forêt afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine à la fois naturel, économique et social.

Pour conclure, le renouvellement de ce label est l'occasion d'assurer la pérennité du patrimoine naturel exceptionnel du Morvan, et l'avenir de ceux qui habitent cette terre d'exception. La fédération France Nature Environnement régionale apporte son soutien au projet et les orientations déclinées pour des forêts mélangées et étagées. Tout comme elle soutient, ailleurs, le projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne qui doit voir le jour d'ici 2019 aux confins de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or pour protéger et mettre en valeur les "feuillus de plaine" et la biodiversité qu'ils abritent, mais aussi **faire revivre une région en proie à la désertification rurale**.